

LE 3 MAI 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 3 mai 2021 à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (vidéoconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (audioconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2021-05-105

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants ont été ajoutés au point varia :

- Compensation pour avoir occupé les fonctions du directeur du Service de protection contre les incendies lors d'une absence prolongée ;
- Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 225-2 modifiant le Règlement 225-1 sur la gestion contractuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-05-106

AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente

séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2021-05-107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2021-05-108

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 avril 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

2021-05-109

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet fut publié le 22 avril 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, préparé par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

La secrétaire-trésorière dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du premier semestre pour la période se terminant le 31 mars 2021.

2021-05-110

ALLOCATION D'UN BUDGET SPÉCIAL POUR RECHERCHER ET ENQUÊTER SUR LES DOSSIERS IMMOBILIERS DONT LES PROPRIÉTAIRES ONT DES ADRESSES ET DES COORDONNÉES INCONNUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient plusieurs dossiers d'arrérages reliés à des immeubles dont le propriétaire est introuvable ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur imposable de ces dossiers s'élève à plus de 3 007 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire de 10 000 \$ est demandé afin de permettre le traitement des dossiers les plus susceptibles d'avoir des retombées positives ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'allouer un budget supplémentaire pour faire des recherches et pour enquêter sur ces dossiers afin de retrouver les propriétaires concernés.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER un budget supplémentaire de 10 000 \$ pour rechercher et enquêter sur les dossiers immobiliers dont les propriétaires ont des adresses et des coordonnées inconnues ;

D'AFFECTER le montant de 10 000 \$ au surplus accumulé non affecté pour ce projet ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire « 02 120 01 412 : Frais de collection de taxes ».

ADOPTÉE

2021-05-111

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 317 557**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4269-27-5646, lot 5 317 557 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4269-27-5646 et connue sous le numéro de lot 5 317 557.

ADOPTÉE

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 080 811**

Sujet reporté

2021-05-112

**VENTE DE 6 LOTS DANS LE SECTEUR DU LAC CHEVREUIL EN FAVEUR DE
MONSIEUR FRANÇOIS LATREILLE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Latreille a exprimé une volonté d'acheter les lots 5 080 354, 5 080 356, 5 080 361, 5 080 369, 5 080 377 et 5 080 383 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de 6 000 \$ a été présentée pour les 6 lots.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise la vente des lots 5 080 354, 5 080 356, 5 080 361, 5 080 369, 5 080 377 et 5 080 383 à monsieur François Latreille pour la somme de 6 000 \$;

QUE la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au Registre foncier et ses copies seront aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉE

2021-05-113

ANNULATION DE MONTANTS DE TAXES EN ARRÉRAGES DES MATRICULES 4864-13-3967 ET 4864-23-8358

CONSIDÉRANT QUE les matricules 4864-13-3967 et 4864-23-8358 ont accumulé plusieurs années d'arrérages de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenté de récupérer ces montants sans succès ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux matricules 4864-13-3967 et 4864-23-8358 qui ont entraîné l'annulation de ces derniers pour créer le matricule 4864-26-3758 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris entente avec le nouveau propriétaire du matricule 4864-26-3758 pour annuler les arrérages qui sont toujours reliés aux anciens matricules.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER les arrérages de taxes du matricule 4864-26-3758 pour une somme de 4 170,36 \$.

ADOPTÉE

2021-05-114

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-07 : 21, CHEMIN DU LAC GRACE, LOT 5 317 083

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 083 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur une empreinte existante à 1,90 mètre de la limite latérale de propriété plutôt qu'à 3 mètres comme requis pour un bâtiment de la zone VI-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-07.

ADOPTÉE

2021-05-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-08 : 44 ET 42 RUE DU LAC RAY NORD, LOT 5 081 364

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 364 visant à permettre la construction d'un garage devant le bâtiment principal (maison) à une distance de 5 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à 10 mètres tel qu'exigé par l'article 71 du règlement R-214 pour un garage dans la zone VI-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucun commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-08.

ADOPTÉE

2021-05-116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-09 : 11, RUE CHENIER LOT 5 081 661

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 661 visant à permettre que le bâtiment principal existant soit à une distance de 9,37 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 12 mètres comme l'exige le règlement de zonage R-214, article 67 pour les propriétés de la zone VI-

6. La demande vise aussi à permettre que la galerie existante soit à une distance de 7,20 mètres plutôt qu'à 10 mètres de la limite avant comme l'exige également le même article du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-09.

ADOPTÉE

2021-05-117

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-10 : RUE D'ÉTÉ (DOMAINE LAKEFIELD), LOT 6 391 299

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 391 299 visant à permettre l'installation d'un garage devant le bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 71 du règlement de zonage R-214 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-10.

ADOPTÉE

2021-05-118

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-11 : 44 RUE BIRCH,
LOT 5 081 153**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 153 visant à permettre l'installation d'un garage entre le bâtiment principal et la rue, à une distance de 6 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à 12 mètres. Cet emplacement contrevient à l'article 71 du règlement de zonage R-214 pour la zone VI-6. De plus, une deuxième entrée située le long de la rue Birch est demandée afin d'accéder au garage, ce qui contrevient également au règlement de zonage R-214.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce dossier à deux reprises. La première fois, lors de la rencontre du 15 avril 2021 et une deuxième fois le 29 avril 2021, afin de prendre en considération des documents additionnels déposés par le propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE le comité a établi que :

- l'empiètement dans la marge frontale demandée est important et a un impact grave sur la qualité de l'environnement ainsi que sur le couvert forestier du terrain ;
- le nombre d'arbres à abattre pour la construction est très élevé (15) et le nombre proposé d'arbres à replanter est faible (3) ;
- le pourcentage de couvert forestier suite aux travaux serait considérablement réduit, ce qui va à l'encontre des valeurs de protection de l'environnement définies dans les règlements municipaux ;
- l'ajout du garage à un autre endroit éviterait la nécessité d'aménager une deuxième entrée.

CONSIDÉRANT QU'après discussion, le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit refusée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une correspondance écrite daté du 30 avril 2021 concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2021-11.

ADOPTÉE

2021-05-119

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-12 : AVENUE DU PARC,
LOT 6 279 295**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 279 295 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal à 13 mètres de la bande de protection riveraine plutôt qu'à 15 mètres tel que requis pour les projets intégrés à l'article 172 du règlement de zonage R 214 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a conclu que la distance minimale de la bande de protection riveraine de 15 mètres devrait toujours être respectée pour les projets intégrés, car la norme a déjà été réduite par rapport aux constructions sur des lots réguliers. De plus, les maisons dans les projets intégrés peuvent avoir des dimensions plus petites, ce qui pourrait être appliqué dans cette situation afin de résoudre ce problème sans mettre à risque le milieu humide.

CONSIDÉRANT QU'après discussion, le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit refusée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2021-12.

ADOPTÉE

2021-05-120

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-13 : 9 & 11 RUE STRONG,
LOTS 5 081 962 ET 5 081 951**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant les lots 5 081 962 et 5 081 951 visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale identifiant la rue Strong, la maison existante au 9 rue Strong soit à une distance de 8,29 mètres de la limite de propriété avant et que la maison existante au 11 rue Strong soit à une distance de 5,69 mètres de la limite de propriété avant, et ce, au lieu de 12 mètres tel que requis au règlement de zonage R-214 pour les zones VI-6.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 16 avril 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-13.

ADOPTÉE

2021-05-121

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : 4 016 823 CANADA INC, DEMANDE – 2021-0004

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de quatre lots afin de créer trois lots constructibles et un cadastre de rue. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, arpenteurs-géomètres, sous le dossier numéro 200897MB1, minute 20 436, en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer trois lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 4 148,42 mètres carrés ou une contribution de 3810,00 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 3810,00 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2021-0004 déposée par 4016823 CANADA INC pour la

création de trois lots constructibles.

ADOPTÉE

2021-05-122

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LE PROPRIÉTAIRE CONCERNÉ PAR LA VENTE DU LOT 6 300 388 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-10-219

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison située sur le lot 6 300 388 au lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure (2020-12) a été acceptée dans le cadre de la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une analyse complète du dossier, le propriétaire a remis les études nécessaires à l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des résidents du Domaine Lakefield a contesté la recevabilité d'une demande de permis sur le lot en question basé sur sa superficie ;

CONSIDÉRANT QU'après réception des questions de l'association, une analyse de l'historique du lotissement a été effectuée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre que le lot 6 300 388 a été créé à titre d'un lot résiduel, non constructible ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une discussion entre le propriétaire et la municipalité, il a été proposé que la municipalité rembourse, sur dépôt de pièces justificatives, les frais engagés par le propriétaire découlant de la demande de permis sur le lot 6 300 388.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les frais encourus, d'une somme de 4 992,83 \$, soient remboursés à madame Émilie Robert ;

D'ABROGER la résolution 2020-10-219 acceptant la dérogation mineure 2020-12 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 300 388.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DU LOT 5 080 857 (14 HILLTOP)

Sujet reporté

2021-05-123

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a procédé à l'appel d'offres 2021-05 intitulé « Demandes de soumissions pour un contrat d'assurance collective » ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres qui a été affiché sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants en avantages sociaux et responsable de l'appel d'offres, confirme la conformité de la soumission déposée par la compagnie d'assurance Canada Vie et il recommande l'octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore accepte la recommandation de monsieur Jean-Philippe Lamotte ;

QUE la municipalité octroie le contrat d'assurance collective à la compagnie Canada Vie pour une période de 12 mois et selon les modalités de la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2021-05 ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore les documents requis, s'il y a lieu.

La valeur estimée du contrat selon les volumes de l'assureur actuels est de 110 672,78 \$ (prime avec taxes).

ADOPTÉE

2021-05-124

OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION DU TERRAIN MULTISPORT AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé un projet dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) afin d'améliorer les infrastructures dédiées aux aînés du parc municipal situé au 45 chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux compagnies pour aménager le terrain multisport au parc pour accueillir le pickleball et autres sports qui sont populaires auprès des aînés, entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « PC-court » a déposé une offre de prix pour le projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'amélioration du terrain multisport au parc municipal à « PC-court » pour la somme de 34 095,84 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-05-125

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU BUREAU MUNICIPAL 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un contrat pour l'aménagement paysager des espaces verts appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « E & L Landscaping and Snow Removal » a déposé une offre de service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement et l'entretien paysager des espaces verts de la municipalité à « E & L Landscaping and Snow Removal » pour la somme de 6 496,06 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-05-126

MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DU LAC BARRON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ABS a déposé une offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux concernée par les travaux de réfection du chemin du Lac Barron ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande les services de la compagnie ABS après avoir fait l'analyse de l'offre reçue.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la compagnie ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du chemin du lac Barron, le tout selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE

2021-05-127

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2020 (PAERL) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 215 456 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des

ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement s'élèvent à 607 239 \$ et que les dépenses d'investissements s'élèvent à 377 259 \$ pour un coût net totalisant 984 498 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le Conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

DE CONFIRMER QUE le montant de la compensation a été utilisé conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2021-05-128

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2021-05-129

AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME AU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les ententes de partenariat régional en tourisme permettent aux organismes et aux entreprises de recevoir une aide financière pour des projets qui renouvellent et bonifient l'offre touristique de leur région ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter un projet pour aménager des emplacements sécuritaires de camping au parc du lac Beattie.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière concernant le projet d'aménagement des emplacements sécuritaires de camping au parc du lac Beattie dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme au ministère du Tourisme du Québec ;
- s'engage à respecter les modalités et les conditions du programme qui s'appliquent à municipalité ;
- désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

2021-05-130

MODIFICATION DU STATUT DE L'EMPLOYÉ MONSIEUR JULIEN DESPRÉS

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution 2019-05-120, la municipalité a embauché monsieur Julien Després pour occuper la fonction de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (Classe 7), poste saisonnier, au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité ont évolué et le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry recommande que le poste de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (Classe 7) soit un poste permanent, à temps complet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de la qualité du travail effectué par monsieur Julien Després.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER le statut d'employé de monsieur Julien Després pour un statut permanent à temps complet, occupant le poste de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (Classe 7) ;

Cette modification est effective à compter du lundi 3 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-05-131

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;

- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Durant le mois, nous avons délivré 66 permis comme suit :

- 27 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 07 permis d'installation septique ;
- 05 permis de lotissement ;
- 27 certificats d'autorisation, dont 4 pour l'abattage d'arbre résidentiel.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'avril 2021.

2021-05-132

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 mai 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois d'avril 2021 et les factures à payer du mois de mai 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'avril 2021 et les comptes à payer totalisant 339 540,48 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 mai 2021 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Anselmo Marandola, ayant déclaré un conflit d'intérêts à ce sujet, ne participe pas à la discussion ni au vote de la résolution suivante.

2021-05-133

COMPENSATION POUR AVOIR OCCUPÉ LES FONCTIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES LORS D'UNE ABSENCE PROLONGÉE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection contre les incendies a dû s'absenter pour une période de temps indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anselmo Marandola, capitaine du service, a occupé les fonctions du directeur durant son absence ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'appliquer une « prime de garde » au salaire de base du capitaine afin de refléter les tâches et les responsabilités supplémentaires prises en charge par ce dernier, pendant ce temps.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER une compensation monétaire de 5 \$/h au capitaine du Service de protection contre les incendies, monsieur Anselmo Marandola, pour avoir occupé les fonctions du directeur du Service lors de son absence.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 225-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 225-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ;**

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **RÈGLEMENT 225-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2021-05-134

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 01.

ADOPTÉE